



2015-11-113-DR/FIN

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué 'landespublic' (ALP1)

nomenclature: 7.1.2

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2015

OBJET : DECISION MODIFICATIVE : ECRITURES DE FIN DE PORTAGE EPFL – ACQUISITION DESCLAUX-ROTHES

L'an deux mille quinze, le cinq novembre, à vingt heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, M. HERVELIN, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. GONZALES, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, Mme CORRIHONS, M. LAURENT, Mme MOUNIER, M. GARANS, Mme PICAT, Mme CAMBRONERO, M. DUBUS, Mme SAINT-AUBIN, M. COUTIER, Mme BISBAU, Mme MONTAUCET, Mme PERIMONY-BENASSY, M. SAUBIETTE, M. ROBLES

ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. LECERF	procuration à	M. HERVELIN
M. AJA	procuration à	M. DUBERT
M. SALLABERRY	procuration à	M. GONZALES
Mme FAURE	procuration à	M. ROBLES

ABSENTS

M. POULAERT, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs: 4

Nombre de votants : 30



2015-11-113-DR/FIN - DÉCISION MODIFICATIVE : ÉCRITURES DE FIN DE PORTAGE EPFL ACQUISITION DESCLAUX ROTHES

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des opérations de portage financier réalisées par l'EPFL, la trésorerie de Saint Martin de Seignanx avait communiqué un courrier reprenant le schéma comptable retenu par le Payeur départemental et le Conseil Général pour de telles opérations.

Ces opérations se déroulent en 3 phases :

- **Phase 1 : constatation de l'engagement de la commune par rapport à l'EPFL** : lors de la première année de portage, émission d'un titre au compte 16876 et d'un mandat au compte 27638 pour le montant total de l'acquisition (écritures d'ordre).
- **Phase 2 : remboursement échelonné de la dette à l'EPFL** : émission chaque année d'un mandat à l'article 16876 (écritures réelles prévues au budget 2015).
- **Phase 3 : transfert de propriété entre l'EPFL et la commune** : la dernière année de portage, émission d'un titre au compte 27638 et d'un mandat au compte 2111 pour le montant total de l'acquisition (écritures d'ordre).

En 2015, le portage l'acquisition Desclaux Rothés arrive à terme, le montant de cette acquisition étant de 370 846,70 €.

Afin de constater le transfert de propriété entre l'EPFL et la commune, un titre au compte 27638 et un mandat au compte 2111 doivent être émis pour un montant de 370 846,70 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29.

Considérant la nécessité de prendre une décision modificative sur le budget de la Commune pour l'exercice 2015 afin de prévoir les crédits relatifs à la phase 3 de l'opération de portage financier entre la commune et l'EPFL pour l'acquisition Desclaux Rothés.

DELIBERE

ADOPTE la décision modificative telle que figurant ci-après :

- Investissement Dépenses : article 2111-020 (chapitre 041) : + 370 847 €
- Investissement recettes : article 27638-020 (chapitre 041) : + 370 847 €

HABILITE Monsieur le Maire à régulariser toutes les écritures découlant de l'adoption de cette décision modificative.

Vote: 30

Pour: 30

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 6 novembre 2015

Le Maire

